

Edito(suite)

La CFDT a également obtenu que la démission d'un emploi pour se protéger d'un conjoint violent soit désormais considérée comme légitime et donne lieu à indemnisation.

De nouveaux droits à la formation pour les salariés en contrats précaires et les chômeurs

Afin de sécuriser le parcours des personnes qui enchaînent les CDD, l'accord ouvre de nouveaux droits à la formation pour les salariés employés en CDD :

- le congé individuel de formation (CIF) est désormais ouvert aux chômeurs ayant travaillé en CDD pendant 6 mois lors des 22 derniers mois ;
- les heures de formation acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) par les salariés en CDD sont utilisables durant les périodes de chômage.

Ces mesures répondent à l'objectif de la CFDT d'obtenir **une meilleure prise en compte par l'Unedic de la situation des salariés les plus précaires.**



Compte rendu de CE du 04/01/2006

Situation économique :

	01/06	02/06	03/06
PAM	4930 T	3648 T	4039 T
M M	91 T	88 T	95 T

Passage de REP à PPMC avant intégration Rhodia Opération

La direction nous annonce que le passage prévu en Avril est reporté au 1/01/2007
Ceci permettra de faire un passage à Rhodia opération de l'ensemble de la plateforme.

Intéressement :

Les chiffres à fin novembre nous ont été communiqués.
A ce jour le montant estimé est de 1313 Euros.

Investissements 2006 polyamide :

Une enveloppe globale de 45 Millions d'euros est demandée pour l'ensemble. Une majeure partie est prévue pour l'Asie.
Une partie, soit 1.4 millions est prévue pour REP en investissement courant sur un plan à 3 ans.

Transferts de personnel dans le cadre du plan fonction :

La direction nous dit que ce sujet n'est plus à l'ordre du jour jusqu'à la fin de l'accord de méthode

Commentaire CFDT : Suite au référé, le tribunal a condamné Rhodia. Il a été souligné par le juge, que cet accord a été signé par les 5 OS, ce qui est rare et doit donc être respecté.

Plan de formation 2006 :

Le projet de plan de formation nous a été présenté.
Les élus CFDT se sont abstenus lors de la consultation.

Commentaire CFDT : Le projet de plan de formation 2006 comporte une grande part de formations réglementaires, Les formations qualifiantes et allant dans le sens d'une véritable évolution professionnelle du plus grand nombre ont de ce fait une faible part. Pour un certain nombre de ces formations, vous avez l'intention d'utiliser le DIF et nous ne sommes pas en accord avec cette politique, car le DIF se doit quand à son utilisation d'être négocié entre l'employeur et le salarié et à l'initiative de ce dernier. Nous ne retrouvons pas dans ce plan l'ambition des plans précédents. Une entreprise qui n'a pas une formation ambitieuse risque à terme de se retrouver en décalage avec ses performances.



Délégués du personnel

Les élus CFDT vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2006



Pour nous rencontrer ou pour de plus amples informations la section se réunit tous les lundis après-midi à partir de 13H30.

Tel : 2791

Mail : rep-bet,cfdt@rhodia.eu.com

Sommaire

Edito : Convention
UNEDIC

Compte rendu du CE
04/01/06

Délégués du personnel

Edito

Assurance-chômage : des droits maintenus et un accompagnement renforcé

Dans ces négociations difficiles la CFDT s'est battue autour d'une idée forte, « **aider le chômeur à sortir le plus vite possible du chômage** ». Elle a obtenu gain de cause : les indemnités chômage ne seront pas diminuées et surtout le retour à l'emploi sera accéléré grâce à un accompagnement personnalisé.

Un accompagnement personnalisé pour accélérer le retour à l'emploi

La nouvelle convention reprend la principale préoccupation de la CFDT qui est de **permettre au demandeur d'emploi de retrouver au plus vite un emploi qui lui convient**, grâce au renforcement de **l'accompagnement personnalisé** afin d'élaborer un projet répondant aux besoins propres du chômeur.

Dès la première évaluation personnalisée, le demandeur d'emploi se verra proposer soit **une offre d'emploi immédiate**, soit quand cela s'avère impossible :

- une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- des actions de formation qualifiante ou de reconversion ;
- un contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi non qualifiés ;
- des formations spécifiques pour les chômeurs saisonniers ;
- des aides au retour à l'emploi adaptées pour les seniors ;
- des aides à la création ou à la reprise d'entreprise...

(suite page 2)